

2° que le processus de recommandation et d'approbation des projets prévus dans ce protocole d'entente renouvelé ait été respecté.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55726

Gouvernement du Québec

### **Décret 542-2011, 1<sup>er</sup> juin 2011**

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est un musée national institué en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, les affaires du Musée sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 7 de cette loi, huit membres sont nommés après consultation d'organismes socioéconomiques et culturels, notamment d'organismes intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, les membres autres que le président sont nommés pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11 de cette loi, à l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 74-2008 du 31 janvier 2008, monsieur Paul Dupont-Hébert était nommé membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 74-2008 du 31 janvier 2008, madame Marie Turgeon était nommée membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE monsieur Paul Dupont-Hébert, président, Tandem.mu inc., soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE madame Lise Langlois, membre issue des associations d'employeurs, Commission des lésions professionnelles, soit nommée membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marie Turgeon;

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 2791-84 du 19 décembre 1984 concernant le traitement, les honoraires et les allocations des membres d'un musée ne s'applique pas aux personnes nommées membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

55727

Gouvernement du Québec

### **Décret 543-2011, 1<sup>er</sup> juin 2011**

CONCERNANT l'approbation des plans et devis de M. Mario Bouffard pour son projet de reconstruction du barrage régulateur et de modification de structure de la digue de fermeture situés aux exutoires artificiel et naturel du lac aux Canards, ainsi que la location des terrains et l'octroi des droits du domaine de l'État requis pour le maintien de la digue de fermeture

ATTENDU QUE M. Mario Bouffard soumet pour approbation les plans et devis de son projet de reconstruction du barrage régulateur et de modification de structure de la digue de fermeture situés aux exutoires artificiel et naturel du lac aux Canards, dans le bassin versant de la rivière des Mères, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Vallier;

ATTENDU QUE les travaux consistent à démanteler le barrage régulateur actuel et à le reconstruire à 110 m en aval dans le canal d'évacuation sous la forme d'un ponceau en béton assis sur le fond du canal en amont duquel des poutrelles seront installées dans les dispositifs prévus à cet effet;